

Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne: adoption d'un cadre pluriannuel pour la période 2007-2012 (applic. règlement (CE) n° 168/2007)

2007/0189(CNS) - 12/09/2007 - Document de base législatif

OBJECTIF : fixer le cadre pluriannuel de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour la période 2007-2012.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : le 15 février 2007, le Conseil a adopté le règlement (CE) n° 168/2007 portant création d'une Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (voir [CNS/2005/0124](#)). L'Agence, devenue opérationnelle le 1^{er} mars 2007, a pour objectif de fournir aux institutions, organes, organismes et agences compétents de la Communauté ainsi qu'à ses États membres, une assistance et des compétences en matière de droits fondamentaux lorsqu'ils mettent en œuvre le droit communautaire.

Afin de réaliser cet objectif, l'Agence exécute ses tâches dans le cadre des compétences de la Communauté (TCE) et dans le cadre du Traité sur l'Union européenne (TUE) pour ce qui est de l'accomplissement de sa mission (y compris la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et la Charte sociale européenne). Les tâches confiées à l'Agence concernent principalement la collecte et l'analyse des informations et des données sur le respect des droits fondamentaux, la fourniture de conseils aux institutions et organes de l'UE ainsi qu'aux États membres par le biais de rapports et d'avis ainsi que la coopération avec la société civile et la sensibilisation du public.

Conformément à l'article 5 du règlement instituant l'Agence, les domaines thématiques sur lesquels doit précisément porter l'action de l'Agence doivent être déterminés par le Conseil par le biais d'un cadre pluriannuel. C'est la raison pour laquelle la Commission propose maintenant la présente proposition qui vise à fixer le cadre pluriannuel de l'Agence en application de l'article 5 du règlement.

CONTENU : la présente proposition vise à déterminer, conformément aux dispositions pertinentes du règlement instituant l'Agence, le cadre pluriannuel d'action de l'Agence pour la période 2007-2012. Celui-ci doit notamment fixer les domaines thématiques sur lesquels devra porter l'action de l'Agence ainsi que le cadre futur de sa coopération avec d'autres organes communautaires compétents.

La présente proposition de décision fixe dès lors la liste des **domaines thématiques** sur laquelle portera l'action de l'Agence pour la période 2007-2012. Les domaines concernés sont les suivants:

- le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;
- les discriminations fondées sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle ou l'appartenance à une minorité;
- l'indemnisation des victimes, la prévention de la délinquance et les aspects connexes concernant la sécurité des citoyens;
- la protection des enfants, y compris les droits de l'enfant;
- l'immigration et l'intégration des immigrés;
- le droit d'asile;

- les visas et les contrôles aux frontières;
- la participation au fonctionnement démocratique de l'Union;
- les questions de droits de l'homme liées à la société de l'information; et
- l'accès à une justice efficace et indépendante.

Cette liste est axée sur l'actualité ou sur les politiques, ce qui devrait permettre à l'Agence de se pencher sur tous les problèmes en matière de droits fondamentaux susceptibles d'apparaître dans un domaine thématique donné. Par l'inclusion de ces domaines thématiques dans le cadre pluriannuel, tous les chapitres de la charte des droits fondamentaux de l'UE seront pris en compte.

Complémentarité : le cadre pluriannuel proposé comprend également des dispositions visant à assurer une complémentarité avec les missions des autres organes, organismes et agences de la Communauté et de l'Union, ainsi qu'avec le Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales actives dans le domaine des droits fondamentaux. Les organismes et agences communautaires les plus directement concernés par le cadre pluriannuel de l'Agence sont l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (voir [COD/2005/0017](#)), et le contrôleur européen de la protection des données (voir [COD/1999/0153](#)).

Dans le contexte de cette complémentarité, un protocole d'accord sera conclu entre l'Agence et l'Institut lorsque celui-ci sera en place, en vue de garantir une coordination des actions à mettre en œuvre. Pour sa part, l'Agence traitera des questions liées aux discriminations fondées sur le sexe exclusivement en se limitant aux questions générales de discrimination, tandis que l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes prendra en charge les questions liées à la promotion de l'égalité hommes-femmes et celles liées à l'intégration de la dimension de genre dans toutes les politiques communautaires et dans les politiques nationales qui en découlent.

De la même manière, la proposition fixe la répartition des tâches entre l'Agence et le Contrôleur européen des données : il est ainsi prévu que l'Agence se cantonne aux questions de droits de l'homme liées à la société de l'information alors que le Contrôleur se focaliserait sur le respect, par les institutions et organes communautaires, des libertés et droits fondamentaux des personnes physiques, et notamment de leur droit à la vie privée.

Enfin, l'Agence devra coordonner ses activités avec celles du Conseil de l'Europe, dans le cadre d'un futur accord à conclure avec cet organisme non communautaire (voir [CNS/2007/0173](#)).

À noter que la proposition n'aura aucune incidence directe sur le budget de l'UE dans la mesure où les ressources financières de l'Agence pour la période couverte par le cadre pluriannuel ont été fixées par le cadre financier annexé à l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière.